

Demande déposée le 22/01/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier : 23/01/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat :	
Par :	Monsieur MACABIES Sylvain
Demeurant à :	27 boulevard du Poyet 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	27 BOULEVARD DU POYET 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AM 964
Nature des travaux :	Remplacement des menuiseries, installation d'une clim et d'un store banne

N° DP 042 279 26 00013

ARRÊTÉ n° 261249 URBA
Publication sur le site internet le: 18.02.26

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/01/2026 par Monsieur MACABIES Sylvain,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Remplacement des menuiseries, installation d'une clim et d'un store banne,
- sur un terrain situé 27 BOULEVARD DU POYET 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le site patrimonial remarquable issue de la loi du 8 juillet 2016, "ex ZPPAUP" approuvée le 09/02/1990 et modifiée le 24/02/1994,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : U1**

Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) DEMAT en date du 03/02/2026

Considérant que le projet consiste à régulariser le remplacement des menuiseries en zone U1 du PLUi,

Considérant l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire qui dispose que ce projet de changement de menuiseries en régularisation ne favorise ni la mise en valeur de cet édifice traditionnel, ni le Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ces travaux banalisent cet édifice à travers ces dispositions, matériaux et la teinte employés, et contreviennent au règlement.

La dépose des menuiseries réalisées doit être engagée, et un projet avec des menuiseries en bois ou métal, d'une teinte colorée sombre, et restituant les dispositions et dessin des menuiseries préexistantes, ainsi que les volets, devra être étudié,

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire en application des articles L621-31 du code du patrimoine, L425-1 et R425-1 du code de l'urbanisme.

A R R E T E

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 16 février 2026

Le Maire,

Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).